



## VOTRE ADMISSION

### ▪ FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Dès que votre admission est convenue avec le médecin, les formalités de séjour sont remplies dans votre unité de soins.

Nous vous demandons de vous munir de :

- votre carte d'identité
- votre liste de médicaments

Nous vous invitons à prévoir des effets personnels en quantité suffisante (vêtements, trousse de toilette, etc.).

### ▪ À VOTRE ARRIVÉE

Un membre de l'équipe soignante vous accueille dès votre arrivée dans l'unité de soins / de séjour.

Afin d'organiser les modalités de votre séjour, une évaluation médicale sera planifiée. Celle-ci sera consignée dans votre dossier médical et réajustée au cours de votre prise en charge.

Dès votre admission, tous les médicaments que vous apportez doivent être remis au personnel soignant de l'unité.

N'oubliez pas le document d'autorisation du médecin-conseil pour les médicaments sujets à remboursement afin de pouvoir en bénéficier.

Nous vous informons que chaque unité de soins dispose de son propre règlement d'ordre intérieur auquel nous vous demandons de vous conformer.

### ▪ IDENTIFICATION PATIENT

Pour votre sécurité durant votre séjour, vous recevez un bracelet ou une carte d'identification. Cette mesure permet de s'assurer que les soins et les services qui vous sont donnés sont bien ceux qui vous sont destinés.

### ▪ FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour sont révisés annuellement.

Ils sont disponibles sur notre site internet [www.cp-st-martin.be](http://www.cp-st-martin.be) (rubrique «Patients & familles» : page «Admissions»).

Lors de votre admission, un acompte vous sera demandé.

Légal et obligatoire, celui-ci est déduit de votre dernière facture de séjour. Vous pouvez le payer en liquide ou via le terminal de paiement mis à votre disposition au département Administration.



Le séjour en chambre particulière pour des motifs de convenance personnelle peut engendrer, outre un supplément pour la chambre, des suppléments pour les honoraires médicaux à concurrence de 100% par rapport aux tarifs INAMI.

Si une chambre particulière vous est attribuée pour raison médicale, le tarif d'une chambre commune est appliqué.

Une facture récapitulative vous est adressée mensuellement.

Il n'y a pas de supplément d'honoraires de consultation dans notre hôpital, tous nos médecins sont conventionnés.

## ▪ SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Durant votre séjour à l'hôpital, vous pouvez faire appel, pour des raisons médicales et/ou de confort, à divers produits et services (soins et produits d'hygiène corporelle spécifiques, etc.).

Un pédicure est à votre disposition. Pour les modalités pratiques et les prises de rendez-vous, vous pouvez vous adresser à l'équipe de soins.

La liste de ces produits et services est disponible auprès des unités de soins.

L'intégralité des coûts de ceux-ci reste à votre charge.

